

DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 046

Maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel d’alarme incendie et des systèmes de désenfumage

Vu l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2124-1,

Vu la délibération n°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l’avis favorable de la Commission d’appel d’offre du 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel d’alarme incendie et des systèmes de désenfumage,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l’article R2131-16 1° du Code de la commande publique, via la publication d’un avis de marché sur le profil d’acheteur, dans le Journal officiel de l’Union européenne (JOUE) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),

Considérant qu’à la date limite de remise des offres, fixée au 10 novembre 2025 à 15h00, il a été constaté la réception de 12 dépôts dont huit (8) plis pour le lot 2,

Considérant qu’après ouverture et analyse des offres, l’offre du candidat **LF SYSTEMES** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des attentes de l’acheteur,

Le Maire décide

- Article 1 De signer avec le candidat **LF SYSTEMES** sise 13, rue Maryse Bastié – 91430 IGNY, siret n° 43445344500018, un contrat pour la maintenance du matériel incendie au sein des bâtiments de la ville de Montgeron – Lot 2 Maintenance du matériel d’alarme incendie et des systèmes de désenfumage.
- Article 2 Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation de l’acheteur, faisant foi) pour une période de douze (12) mois. Il est reconductible de façon expresse une (1) fois pour une période de douze (12) mois. La durée totale, toutes périodes confondues, sera au maximum de deux (2) ans.
- Article 3 Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et sont décomposés de la manière suivante :
- Maintenance préventive (P1) : Montant global et forfaitaire annuel pour un montant de 8 333.00€ H.T., soit 9 999.60€ T.T.C.
 - Maintenance corrective (P2) : Montant maximum annuel de commande : 60 000€ H.T. soit 72 000€ T.T.C.
- Article 4 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l’exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d’un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 25 FEV. 2026


Sylvie CABILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d’Ile-de-France

